



Chancery
1247 Kilborn Place
Ottawa ON K1H 6K9

La Chancellerie
1247, place Kilborn
Ottawa ON K1H 6K9

☎ 613 738-5025 📠 613 738-0130 archottawa.ca

AVIS IMPORTANT À TOUS LES PRÊTRES ET DIACRES AU SUJET DES MARIAGES

Veillez noter les normes de mariage suivantes.

Si une personne a déjà contracté un mariage, que ce soit un mariage religieux ou civil, dans tous les cas, avant de réserver une date pour un mariage, il est nécessaire de communiquer avec la Chancellerie.

1. Lors d'une première rencontre avec un couple, il est important de s'informer si un des deux a déjà contracté un mariage religieux ou civil.
2. Si un individu a déjà contracté un mariage, religieux ou civil, il faut que la personne communique avec la Chancellerie.
3. Il faut souligner qu'il est impossible de fixer une date pour le mariage jusqu'à ce que la personne reçoive l'approbation de la Chancellerie. Veuillez ne pas offrir votre avis en ce qui concerne le statut, ou la résolution facile, de leur situation. De plus, ne faites pas d'enquête pré-nuptiale jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'approbation de la Chancellerie. Cette exigence s'applique à tous les mariages antérieurs.
4. Il se peut qu'une personne non catholique qui a contracté un mariage antérieur et qui souhaite maintenant se marier à une personne catholique, ne puisse pas être libre de se remarier. La présomption est en faveur de la validité de tout mariage, religieux ou civil. Une personne qui a obtenu un décret de liberté d'un tribunal civil doit communiquer avec la Chancellerie. Même une personne qui a obtenu un décret de liberté d'un tribunal ecclésiastique doit entrer en contact avec la Chancellerie avant qu'un projet de mariage ne soit accepté par une paroisse.

À NOTER : Le mariage de deux personnes non catholiques est présumé VALIDE par l'Église catholique jusqu'à ce qu'il soit jugé autrement par un tribunal ecclésiastique catholique. Il n'importe pas que le mariage soit une union civile ou religieuse, ou s'ils étaient baptisés ou non.